**ARRETE PORTANT REINTEGRATION D'UN FONCTIONNAIRE  
A L’ISSUE D’UNE PERIODE DE DETACHEMENT**

(Fonctionnaire à temps complet)

**Le Maire de** ................................;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

Vu la situation de **M** ...........................................................................................

*(grade, qualité)* ..............................................................................................

en position de détachement depuis le ................................ ;

Vu la lettre en date du ..............................

par laquelle **M** ..............................................................................................

sollicite sa réintégration à compter du ............................... ;

Vu la vacance au tableau des effectifs d'un poste ................................................................ ;

Considérant qu'il peut être donné suite à la demande de

**M** ................................................................................................................ ;

**A.R.R.E.T.E**

**Article 1er -** A compter du ....................................., **M** ....................................................................... né(e) le ........................................... est réintégré(e) dans son emploi.

La situation de l’intéressé(e) est la suivante :

- cadre d'emplois :

- grade :

- échelle :

- échelon :

- indice brut : ........... *(indice majoré ............ depuis le ....................................)*

- ancienneté restante :

- quotité :

**Article 2 -** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à .......................................,

PUBLIE LE : le ..................,

Le Maire,

NOTIFIE A L'AGENT LE :